

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 018-2021

Du : 14 avril 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 11
votants : 11

Date de la convocation :
10 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Approuve, le tableau des subventions aux associations pour l'année 2021 comme suit :

Association	Montant
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise	50.00 €
Association les Chemins de la Musique	200.00 €
Association de la Fête de la Campagne	230.00 €
Association Les Croqueurs de Pommes	200.00 €
Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100.00 €
Mission Locale de Taverny	230.00 €
Union des Maires du Val d'Oise	91.30 €
AMIF	39.65 €
ASIMPAD	21.05 €
I.F.A.C	50.00 €

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2021

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative)

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 avril 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

